



COMPTE RENDU – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} octobre 2019 à 18h à SAINT AVIT

Convocation du 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Avit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 42
	En exercice : 51	Contre : 00
	Qui ont pris part à la délibération : 42	Abstention : 00

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, LEGOY Jean-Pierre, GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS-ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, MAILHOT Mireille, DOMAGALA Daniel, CHARLES Jacques (suppléant), DESMOULIN Nicole, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, MILORD Franck, MANUBY Jean-Paul (suppléant), THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

Absents : Mesdames et Messieurs DO COUTO Séverine, LABONNE Marie-Jeanne, MANGOT Marc, CONDY Cédric, ERAGNE Yannick, SERVIERE Gilles, FOURNIER Jean-Claude, BESANCON Gilles, et ARNAUD Daniel.

Ont donné pouvoir : Monsieur GUILLOT Gérard à Monsieur GRANGE Jean-Claude, Monsieur MULLER Lionel à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Madame KLOSTER Françoise à Monsieur SOUCHAL Boris, Monsieur SABY Frédéric à Monsieur LEROY Anthony et Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à Monsieur RABAT Jean-Louis.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Boris SOUCHAL.

2019-43-01 : OFFRE DE PRET – INVESTISSEMENT DE LA CCV

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les projets d'investissements de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, il convient de réaliser un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<i>Caractéristiques du prêt:</i>	taux fixe annuel à échéance constante
<i>Montant du prêt :</i>	950 000 €
<i>Durée d'amortissement :</i>	25 ans
<i>Périodicité des échéances:</i>	Annuelle
<i>Frais :</i>	950 €
<i>Taux d'intérêt :</i>	0.87 %
<i>Montant échéance:</i>	42 186.26 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-43-02 : ATTRIBUTION A89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Président présente les dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

<u>Cc Chavanon Combrailles et Volcans</u>				Montant à attribuer (Conseil Communautaire du 01/10/2019)	
Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
Orderly	Services administratifs aux entreprises	1 Bis impasse Andrée Sudre, 63230 Pontgibaud	10 812,73 €	4 325.09 €	
Grabowski Corinne, restaurant "Potage et papotage"	Restaurant	Le bourg 63380 Landogne	68 841,10 €	5 507.29 €	22 029.15 €
C.A.N.E.C. Conservatoire de l'Abeille Noire en Combrailles	Association Loi 1901	11, rue Montaigne 63380 Pontaumur	17 363.27 €	2 778.13 €	11 112.49 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-04-03 : INDEMNITES DU COMPTABLE 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Elections Municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Après en avoir délibéré,

☞ **CONSIDÉRANT** les services rendus par Madame Geneviève BOINO, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année 2019;

☞ **DÉCIDE** de leur allouer, pour l'année 2019, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%, auxquels il faudra précompter des cotisations CSG RDS et 1% solidarité.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la Communauté de Communes Chavanon Combraille et Volcans.

2019-04-04 : CHAPDES BEAUFORT – RACHAT PARCELLE AR 307

Monsieur le Président expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans l'immeuble cadastré AR 307 de 6220 m² afin de créer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 94 345.97 €. Sur ce montant s'ajoute des frais d'actualisation pour 25.28 € dont le calcul est arrêté au 1^{er} avril 2020 et une tva sur marge de 5.06 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 94 376.31 €.

La communauté de communes aura réglé à l'EPF SMAF Auvergne 94 200 € au titre des participations (2019 incluse). Le restant dû est de 176.31 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **ACCEPTE** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AR 307 sur la commune de Chapdes Beaufort

➤ **ACCEPTE** les modalités de paiements exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure,

➤ **DESIGNE** Monsieur SOUCHAL Boris, Vice-Président comme signataire de l'acte

➤ **S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

2019-04-05 : CHAPDES BEAUFORT – RACHAT PARCELLE AS 508

Monsieur le Président expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans l'immeuble cadastré AS 508 afin de créer un immobilier d'entreprises.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 31 182.56 € (dont 12 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoute des frais d'actualisation pour 2 915.81 € dont le calcul est arrêté au 1^{er} avril 2020 et une tva sur marge de 805.18 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 34 903.55 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **ACCEPTE** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AS 508 sur la commune de Chapdes Beaufort

➤ **ACCEPTE** les modalités de paiements exposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure,

➤ **DESIGNE** Monsieur SOUCHAL Boris, Vice-Président comme signataire de l'acte

➤ **S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

2019-04-06 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Trésorerie de Pontaurmur a adressé à la Communauté de Communes plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 115.66 €.

En effet, la commission de surendettement de la Banque de France de Clermont-Ferrand a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Ce rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes des intéressés déclarés à la procédure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-04-07 : ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – PSV

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes a acquis des instruments de musique en 2016 et qu'il convient de réactualiser le plan de financement.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € (HT)	RECETTES	En €
Acquisition d'instruments de musique PSV	22 998.94 €	LEADER	18 399.15
		Autofinancement	4 599.79
TOTAL	22 998.94 €	TOTAL	22 998.94 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-04-08 : LEADER – MAISON ARCHEOLOGIQUE DES COMBRAILLES – EXPOSITION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes s'est engagée afin de réaliser plusieurs expositions à la maison archéologique des Combrailles.

Il convient de valider le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses externes	10 573.60	Leader	15 394.44
Dépenses d'animations	8 669.46	Autofinancement	3 848.61
TOTAL	19 243.06 HT	TOTAL	19 243.06 HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-04-09 : LEADER – ORCHESTRE A L'ECOLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes s'est engagée afin de financer la mise en place d'un orchestre à l'école sur son territoire. Il convient de valider le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Instrument de musique de base	14280,19 €	Leader	86151,36 €
Instrument de musique spécifiques (accordéons)	6875,00 €	Autofinancement	21537,85 €
Instrument de musique spécifiques (violons)	2352 €		
Logiciels	557,50 €		
Matériel informatique (tablettes)	158,07 €		
Matériels pour spectacles	16289,96 €		
Prestation EMI	63553 €		
Transport	3623,49 €		
TOTAL	107 689,21 €		107 689,21 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-04-10 : SPANC – DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME DE REHABILITATION 2019

Le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages non conformes d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 20% pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum » sur un montant de dépenses plafonné à 7 500 € H.T.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 15 octobre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans a pris la compétence « réhabilitation » et a remis à jour son règlement de service. Seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement à jour et dont le prix du m³ d'eau potable est supérieur ou égal à 1 € peuvent prétendre à cette aide. Le Président présente la programmation 2019 qui sera déposée au Conseil Départemental avant le 15 octobre 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **DECIDE** de déposer les dossiers des particuliers et des communes éligibles auprès du Département sous la forme d'une programmation,

➤ **DECIDE** de solliciter les aides auprès de Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée ou communale

➤ **DECIDE** de s'engager à reverser les aides obtenues aux particuliers et aux communes concernés

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2019-04-11 : Proposition d'adhésion au service d'animation territoriale du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le domaine forestier

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a souhaité orienter sa politique forestière au service des intercommunalités afin :

- d'amplifier une expertise technique, juridique et financière de proximité au service des collectivités et des propriétaires forestiers,

- et ainsi accentuer l'action départementale au travers de mesures opérationnelles confortées voire renforcées.

Ainsi, dans la continuité du développement de l'ingénierie territoriale confiée au Département par la loi NOTRe, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a acté, par délibération du 26 mars 2018, la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale afin d'appuyer les intercommunalités dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de leur politique territoriale dans le domaine forestier.

Dans un souci de lutte contre le morcellement du foncier forestier, de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion de leur patrimoine et d'intensifier la sylviculture, cette offre de services doit notamment permettre de pérenniser, étendre et amplifier une

animation locale de proximité afin de développer des stratégies locales de développement forestier dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise.

Définies et pilotées par chaque intercommunalité, les missions déployées sont adaptables à chaque territoire et peuvent recouvrir différents champs d'intervention, dont le détail est précisé dans le contrat-type joint à la présente délibération. Ces missions seront déployées de manière complémentaire aux démarches locales ou professionnelles existantes afin de créer un service public novateur apportant une plus-value indéniable au bénéfice des collectivités et des propriétaires forestiers.

Les services proposés seront mis en œuvre au travers d'un réseau d'animateurs territoriaux forestiers portés par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Il est à noter que ces animateurs seront positionnés au plus près des territoires.

La mise en œuvre opérationnelle de ce service serait déclinée à travers un contrat triennal de fonctionnement entre le Département et l'intercommunalité. La contribution financière des intercommunalités adhérentes est fixée à hauteur de 23 000 € maximum par an et pour une activité maximale à temps plein.

Sur le secteur des Combrailles, le Conseil départemental envisage la mise en place d'un ETP partagé entre les Communautés de communes de Chavanon, Combrailles et Volcans, Combrailles, Sioule et Morge et Pays de St Eloy.

Après échanges avec les Communautés de communes de Combrailles, Sioule et Morge et Pays de St Eloy qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service à ce stade, cet ETP serait affecté à temps plein sur le territoire de Chavanon, Combrailles et Volcans, soit une contribution financière pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de 23 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **d'approuver** la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier proposée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

- **de souscrire** à hauteur de 1 ETP pour le territoire de Chavanon, Combrailles et Volcans pour une contribution financière annuelle de 23 000 €,

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat triennal afférent pour la mise en œuvre de ce dispositif,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du présent projet de délibération.

2019-04-12 : ALSH PONTAUMUR – DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation directe a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre concernant le projet d'aménagement des locaux de l'ALSH de Pontaumur..

La Commission propose au Conseil Communautaire de retenir Mme Pascale COHADE pour un pourcentage d'honoraire à 9%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.